



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 septembre 2015**

Délibération n° 2015-0608

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Saint Genis Laval - Genay - Neuville sur Saône - Saint Priest**

objet : **Mesures foncières prescrites par les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Etudes, diagnostics et opérations de mise en sécurité, de démolition et de déconstruction des biens acquis - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gouverneure

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 1er septembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 23 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneure, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacquet), MM. Kabalo (pouvoir à M. Devinaz), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra).

Absents non excusés : M. Boudot.

Conseil du 21 septembre 2015**Délibération n° 2015-0608**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Saint Genis Laval - Genay - Neuville sur Saône - Saint Priest

objet : **Mesures foncières prescrites par les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Etudes, diagnostics et opérations de mise en sécurité, de démolition et de déconstruction des biens acquis - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Institués par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, 12 plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été prescrits par monsieur le Préfet sur le territoire Métropolitain dont 8 approuvés à ce jour. Le PPRT de Saint Priest sera approuvé en 2015 et les 3 PPRT de la Vallée de la Chimie, regroupés en un seul, seront approuvés mi 2016.

Dans les zones les plus exposées aux risques (les zones rouges des PPRT), certains biens, habitations ou activités économiques, ne peuvent être protégés techniquement ou dans des conditions économiques acceptables. Dans ces situations, le PPRT permet de prescrire des mesures foncières soit sous la forme d'expropriation pour les zones exposées à un danger très grave, soit en instaurant un droit de délaissement dont peuvent bénéficier pendant 6 ans les propriétaires des biens exposés en zone de danger grave.

96 biens sont d'ores et déjà identifiés :

- 1 bien à usage d'activité sur le PPRT de Saint Genis Laval,
- 4 biens à usage d'activité sur le PPRT de Neuville sur Saône et Genay,
- 27 biens à usage d'activité et 64 logements sur le PPRT de la Vallée de la Chimie.

Conformément à l'article L 515-19 du code de l'environnement, l'État, les exploitants des installations à l'origine du risque et les collectivités territoriales compétentes ou leurs groupements compétents, dès lors qu'ils perçoivent la contribution économique territoriale dans le périmètre couvert par le plan, assurent le financement des mesures foncières (expropriation et délaissement) ainsi que des dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition éventuelle des biens exposés afin d'en empêcher toute occupation future.

Les biens expropriés ou délaissés au titre des mesures foncières des PPRT approuvés sur le territoire métropolitain deviendront propriétés de la Métropole de Lyon, collectivité compétente en matière d'urbanisme.

Par délibération en date du 13 janvier 2014, la Communauté urbaine de Lyon a validé le principe des mesures foncières pour les PPRT approuvés de Saint Genis Laval et Neuville sur Saône /Genay et décidé l'individualisation d'une autorisation de programme pour la mise en œuvre du programme d'acquisition des biens.

Il appartient aujourd'hui à la Métropole de Lyon de pourvoir à la mise en sécurité des sites acquis, et le cas échéant, de pourvoir à la démolition des bâtiments, dans le respect des conventions de cofinancement.

Ces opérations recouvrent plusieurs aspects :

- la réalisation préalable des études et diagnostics obligatoires (amiante, plomb, etc.),
- la mise en sécurité des sites (limitation des accès, dispositifs anti-intrusion, etc.),
- la mise en œuvre des opérations de désamiantage, de déconstruction et de démolition dans le respect des réglementations en vigueur,
- l'évacuation des déchets de désamiantage, de déconstruction et de démolition dans les filières de traitement adaptées, dans le respect des réglementations en vigueur.

Ces opérations seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon. Il appartient à la Métropole de Lyon de pourvoir au financement global de ces opérations.

La demande d'individualisation d'autorisation de programme de 500 000€ en dépenses permettra de financer les études et diagnostics préalables sur les biens identifiés, et la mise en œuvre des premières opérations de mise en sécurité, de désamiantage, de déconstructions et de démolition sur les biens qui seront acquis à Saint Genis Laval et Neuville sur Saône / Genay.

Les contributions attendues des cofinanceurs sont : État (33%), industriels à l'origine des risques (33%) et Région (part calculée sur le tiers restant, au prorata de la contribution économique territoriale (CET) perçue). Ces versements seront effectués par déconsignation des sommes versées par chaque contributeur sur le compte de consignation ouvert à cet effet auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Pour cette première tranche d'études et de travaux, la recette attendue est de 363 200 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'engagement par la Métropole de Lyon des études, diagnostics, opérations de mise en sécurité, opérations de déconstruction/démolition des biens acquis ou à acquérir par la Métropole en zone de mesures foncières prescrites par les plans de prévention des risques technologiques (PPRT).

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, sur l'opération n° 0P26O4815 pour un montant total de 500 000 € en dépenses et de 363 200 € en recettes répartis comme suit :

- pour les dépenses :

- . 430 000 € en 2016,
- . 40 000 € en 2017,
- . 30 000 € en 2018.

- pour les recettes :

- . 363 200 € en 2016.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2015.